

PDEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Arrêté portant interdiction des chiens même tenus en laisse espace vert église

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et les suivants ;

Vu l'article L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant qu'il convient de lutter contre l'amoncellement des déjections canines, laissées par les propriétaires d'animaux indécents, sur l'espace vert situé entre l'église et la ruelle Triquedame,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de l'espace vert situé entre l'église et la ruelle Triquedame,

Considérant qu'il revient aux propriétaires d'animaux de procéder au ramassage des déjections laissées par leur animal de compagnie

ARRETE

Article 1 : les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés sur l'espace vert situé entre l'église et la ruelle triquedame

Article 2 : Les déjections canines ne sont pas autorisées sur l'espace vert situé entre l'église et la ruelle triquedame

Article 3 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne aux endroits précisés à l'article précédent.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
le 16 décembre 2022.

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.